

Espace pour Tous

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pôle Ados Loisirs

Accueil de Loisirs sans Hébergement 11/17 ans



11, rue Pierre Gorlier – 30120 Le Vigan

Tél. : 04 67 07 31 86 / Fax : 04 67 13 85 38

contact@espacepourtous.fr

www.espacepourtous.com

facebook : Espace pour Tous

Siège Administratif et Financier

A.E.M.C

362, route de Laparot

30120 Molières-Cavaillac

Tél. : 04 67 81 64 35 – Fax : 04 67 81 27 69

SOMMAIRE

Article 1 :	Présentation de la structure	3
Article 2 :	Périodes d'ouverture	3
Article 3 :	Encadrement	3
Article 4 :	Dossier d'inscription	3
Article 5 :	Modalités d'inscription	4
Article 6 :	Tarifs et paiement	4
Article 7 :	Organisation	4
Article 8 :	Maladies – Accidents	4
Article 9 :	Photographies et droit à l'image	5
Article 10 :	Recommandations	5
Article 11 :	Prise en charge des enfants	5
Article 12 :	Respect et comportement des jeunes accueillis	5

Article 1 : Présentation de la structure

L'**accueil de loisirs sans hébergement** est un lieu d'accueil, de découvertes, de loisirs éducatifs, de rencontres et d'échanges à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

L'A.L.S.H. est déclaré auprès du **Service Départemental à la Jeunesse**, à l'**Engagement et aux Sports (SDJES)**, du Gard.

Pour participer aux activités, l'adhésion à l'Espace pour Tous est obligatoire. Elle est de 5€ pour l'année scolaire en cours. Elle est valable pour tous les membres de la famille.

Article 2 : Périodes d'ouverture

L'ALSH fonctionnent toute l'année (de septembre à août) selon une programmation préétablie.

Article 3 : Encadrement

L'**équipe d'animation de l'ALSH** est composée : d'un directeur, d'animateurs diplômés ou non. Leur nombre correspond aux dispositions de la législation.

Article 4 : Dossier d'adhésion

Le dossier d'adhésion complet se compose de :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison
- Des autorisations parentales
- Le règlement intérieur Pôle ados
- Les photocopies des deux pages de vaccinations du carnet de santé (**le nom et le prénom du jeune doivent être inscrits sur chaque page**)
- Une copie de l'attestation d'assurance **responsabilité civile extrascolaire** ou vie privée en cours de validité au nom de l'ado.
- Attestation de travail des parents, représentants légaux.

Le dossier complet est exigé pour toute inscription.

Aucun adhérent ne pourra participer aux activités de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'Espace pour Tous si son dossier n'est pas complet. Toute modification ou changement de situation doivent être signalés par écrit (courrier ou mail) et le cas échéant, accompagnés de pièces justificatives auprès du secrétariat de l'Espace pour Tous, notamment pour une inscription dans un autre Pôle (Pôle Enfance...).

Article 5 : Modalités d'inscription aux activités

L'inscription à une ou plusieurs activités doit se faire auprès du secrétariat de l'Espace pour Tous accompagné du paiement obligatoirement. **Aucune pré-réservation sur place, par téléphone ou par mail ne peut être prise en compte. Le paiement se fait au moment de l'inscription.**

Seules les annulations d'inscriptions aux activités, faites **48 heures avant l'activité, jours ouvrés (ex : si présence le mercredi matin, la famille doit prévenir le lundi matin avant l'heure de début de l'activité prévue) ou justifiées par certificat médical** seront remboursées ou portées au crédit de la famille ou de l'adulte : donc utilisables pour d'autres activités dans la mesure des places disponibles.

En cas d'annulation de l'activité du fait de l'organisateur, un avoir est proposé sur les prochaines activités ou un remboursement.

En cas d'absences abusives : **au-delà de 2 absences non justifiées et non prévenues, votre ou vos enfant(s) seront automatiquement placés sur liste d'attente pour le reste des activités auxquelles ils sont inscrits.** Les activités non effectuées suite à cette mise sur liste d'attente, seront mises en crédit sur votre compte.

Tout avoir est valable un an à compter de la date d'annulation.

Les dossiers d'adhésion sont à retirer à l'Espace pour Tous ou à télécharger sur le site web de l'Espace pour Tous : www.espacepourtous.com

Pour certaines activités spécifiques, des documents complémentaires pourront être demandés aux adhérents.

La première période désignée sera ouverte aux parents en activité, sur présentation de l'attestation employeur ou Kbis pour les artisans/indépendants. La seconde au(x) parent(s) ne pouvant attester d'une activité professionnelle sur la période d'inscription.

Article 6 : Tarifs et paiement

Ils sont établis par l'Espace pour Tous en fonction des activités proposées (entrée payante, transport...)

L'adhésion à l'Espace pour Tous est de 5€ par année scolaire, par foyer.

Modes de paiement : chèque, espèces, CB, chèque vacances.

Article 7 : Organisation

Un Projet Educatif définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe de Direction de l'**A.L.S.H.** Ses finalités, ses valeurs et ses choix sont liés à l'analyse des besoins et souhaits des adolescents ainsi qu'à un diagnostic de territoire.

Pour chaque période d'accueil, un objectif pédagogique à l'initiative de l'équipe de Direction précise les conditions de mise en œuvre du projet éducatif.

Un programme saisonnier des activités est remis aux adultes et jeunes lors de l'adhésion, puis par mail ou par courrier pour les périodes d'activités suivantes.

Les sorties sont effectuées soit avec un véhicule de l'Association Éducative du Mas Cavillac, soit à pied.

Article 8 : Maladies - Accidents

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, le responsable appelle les parents. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher l'enfant.

Si le contact avec les parents n'est pas possible, le responsable peut alors de sa propre initiative appeler un médecin, s'il juge que l'état de santé de l'enfant le nécessite.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence, S.A.M.U, pompiers ou à un médecin. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si votre enfant venait accidentellement à casser un objet appartenant à un autre enfant, ce sont les responsabilités civiles de chacun qui sont engagées.

Article 9 : Photographies et droit à l'image

La famille autorise ou n'autorise pas la structure à utiliser les photos de son enfant, pour sa communication conformément au droit à l'image en ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Article 10 : Recommandations

L'Espace pour Tous décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux et affaires personnelles des adhérents participant aux activités et aux séjours.

Article 11 : Prise en charge des jeunes

Sur la fiche d'inscription, les parents peuvent désigner des personnes majeures susceptibles d'accompagner et récupérer l'enfant. Ces personnes devront fournir la preuve de leur identité à la demande des animateurs.

Il sera demandé de fournir la décision de justice au moment de la constitution du dossier, si l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant.

Les parents autorisant leurs enfants à rentrer seuls à leur domicile déchargent les animateurs de leurs responsabilités à l'égard de l'enfant à partir de l'arrivée des enfants sur les lieux et heures prévus par le programme des activités.

Les animateurs ne sont pas autorisés par la Direction de l'Espace pour Tous à raccompagner les enfants à leur domicile.

Sauf cas exceptionnel et, avec autorisation circonstancielle parentale écrite pour les mineurs, les lieux et heures de prise en charge des enfants ou des adultes par les animateurs peuvent être adaptés, s'ils se trouvent sur le parcours principal du groupe.

Article 12 : Respect et comportement

En cas de détérioration du matériel, comportements dangereux, propos injurieux ou non-respect du règlement, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par l'Espace pour Tous sur rapport circonstancié des animateurs et après avoir entendu les parents s'il s'agit d'un mineur. Toute dégradation du matériel ou des locaux commise par un mineur, engage la responsabilité des parents et le remboursement immédiat des dégâts.

En cas d'entorse sévère au règlement, l'adhérent sera exclu de l'activité en cours. Pour les mineurs, il sera demandé aux parents de venir instamment récupérer leur enfant.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite, conformément aux lois en vigueur, dans les locaux de l'Espace pour Tous et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans les locaux de la structure.

D'une manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, cutters, ...).

*Règlement intérieur Espace pour Tous
Applicable à compter du 04 septembre 2023
Mis à jour le 27.07.2023*